

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

—
Département Europe
—

**AVENANT n° 2015-323-0015 du 19 novembre 2015
(1^{er} avenant)**

**à la convention n° 2015140 – 0004 du 19 mai 2015
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS**

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 32058

Date de la notification de l'avenant	19 novembre 2015
Bénéficiaire	BEM (Biomasse Energie de Montsinéry)
Intitulé de l'opération	Centrale de production d'électricité à partir de biomasse / Ingénierie détaillée
Action	A.6 : Développer des énergies alternatives
Date du dossier complet	12-06-2014
Date du comité de pilotage et de synthèse	11-02-2015
Date du comité de programmation	25-02-2015
Montant du concours financier	400 000,00 €
Service instructeur	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
Date de début d'éligibilité des dépenses	12 juin 2014
Date limite de commencement de l'opération	18 juin 2015
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

BEM (Biomasse Energie de Montsinéry)

représenté par Monsieur **Paul-François CROISILLE**, gérant

N° SIRET : 499 270 51000021

Statut : SARL unipersonnelle

Coordonnées : 4 rue Euler 75008 PARIS 8

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis du comité de programmation du **25 février 2015** ;

VU la convention FEDER n° **2015140 – 0004 du 19 mai 2015** ;

VU la demande de la **BEM (Biomasse Energie de Montsinéry)** en date du **14 septembre 2015** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et modalités d'exécution

L'article 2, paragraphes 1 à 3, de la convention n° **2015140 – 0004 du 19 mai 2015** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder **le 31 décembre 2015**.

Article 2 : Eligibilité des dépenses

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **2015140 – 0004 du 19 mai 2015** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **1^{er} janvier 2007** et jusqu'au **31 décembre 2015**.

Article 3 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° **2015140 – 0004 du 19 mai 2015** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;

- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

Article 4 : Entretien du bien subventionné

L'article 9, paragraphe 1, de la convention n° **2015140 – 0004 du 19 mai 2015** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les investissements et achats ayant fait l'objet de la subvention, ainsi que les aménagements nécessaires à l'utilisation conforme et optimale de la chose subventionnée, pendant une durée d'au moins 5 ans à compter de la fin de liquidation de la subvention (versement du solde validé par le comptable public, la Direction des Finances Publiques).

Article 5 :

Les autres articles de la convention n° **2015140 – 0004 du 19 mai 2015** demeurent inchangés.

Article 6 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **2015140 – 0004 du 19 mai 2015** ;
- la demande de la **BEM (Biomasse Energie de Montsinéry)** en date du **14 septembre 2015**.

Le bénéficiaire

Signé

Paul-François CROISILLE,
gérant

Date : 14/10/2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire adjoint général pour les
affaires régionales

Signé

Yves-Marie RENAUD

Date : 19/11/2015